Sous-Préfecture de Briey Bureau des collectivités territoriales et des réglementations

Affaire suivie par : M. Jean-Pierre DUPRE

Téléphone: 03 54 54 55 14 Télécopie: 03 82 46 32 32

Courriel: jean-pierre.dupre@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longuyon et de la communauté de communes des deux rivières intégrant la commune de Boismont à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2013 fixant le nombre de sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Longuyon et de la communauté de communes des deux rivières intégrant la commune de Boismont à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 avril 2013, notamment ses articles 1er (dénomination), 5 (siège), 7 (trésorier), 8 (transfert de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées), et organisant les modalités budgétaires (budgets annexes « Service assainissement » et « Ordures ménagères »);

VU l'arrêté du 2 juillet 2015 approuvant les statuts de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral N° 15.Bl.49 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à M. François PROISY, souspréfet de BRIEY;

VU la délibération du 23 septembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais décidant la modification de ses statuts, et sa

notification demandant aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur les statuts ainsi approuvés ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (CC T2L) :

Communes	Population totale (INSEE 2017)	Date de délibération	Nature de la délibération
Allondrelle-la-Malmaison	629	07/10/16	Favorable
Baslieux	598		
Bazailles	148		
Beuveille	789		
Boismont	431		
Charency-Vezin	666	24/10/16	Défavorable
Colmey Flabeuville	264	09/12/16	Favorable
Doncourt-lès-Longuyon	315		
Epiez-sur-Chiers	181	23/11/16	Favorable
Fresnois-la-Montagne	421		
Grand-Failly	320	06/12/16	Défavorable
Han-devant-Pierrepont	155		
Longuyon	5 489	10/10/16	Favorable
Montigny-sur-Chiers	504		
Othe	31		
Petit-Failly	88		
Pierrepont	886		
Saint-Jean-lès-Longuyon	418		
Saint-Pancré	335	03/11/16	Favorable
Saint-Supplet	165		
Tellancourt	566		
Ville-au-Montois	272	12/12/16	Favorable
Ville-Houdlémont	667		
Villers-la-Chèvre	587	21/11/16	Favorable
Villers-le-Rond	108		
Villette	185	08/12/16	Favorable
Viviers-sur-Chiers	642		
CC T2L	15 860	23/09/16	Favorable
Délibérations favorables			

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de Charency-Vezin et Grand-Failly ont émis un avis défavorable à la modification des statuts de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (CC T2L);

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes d'Allondrelle-la-Malmaison, Colmey Flabeuville, Epiezsur-Chiers, Longuyon, Saint-Pancré, Ville-au-Montois, Villers-la-

Chèvre et Villette, membres de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (CC T2L), ont approuvé les nouveaux statuts :

CONSIDERANT que les communes de Baslieux, Bazailles, Beuveille, Boismont, Doncourt-lès-Longuyon, Fresnois-la-Montagne, Han-devant-Pierrepont, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Pierrepont, Saint-Jean-lès-Longuyon, Saint-Supplet, Tellancourt, Ville-Houdlémont, Villers-le-Rond et Vivier-sur-Chiers n'ont pas délibéré dans les délais impartis, ce qui vaut avis favorable ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (CC T2L),, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Sont approuvés les nouveaux statuts de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

ARTICLE 2: Les nouveaux statuts de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture, le souspréfet de Briey et le président de la communauté de communes « Terre Lorraine du Longuyonnais » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BRIEY, le 19 avril 2017

Le Préfet,

Pour le Préfèt et par délégation,

Le sous-préfét de Briey,

François PROISY

Statuts de la Communauté de Communes

« Terre Lorraine du Longuyonnais »

1. Dénomination :

La communauté prend le nom de « Terre Lorraine du Longuyonnais ».

2. Siège:

« Terre Lorraine du Longuyonnais » a son siège 51, rue Augistrou, 54260 LONGUYON

3. Périmètre et composition de l'assemblée communautaire :

« Terre Lorraine du Longuyonnais » est composée des 27 communes détaillées ci-après. L'assemblée intercommunale comporte 44 délégués répartis entre les communes au prorata de la population, à la plus forte moyenne, conformément à la loi.

Commune	Nombre de délégués
Allondrelle La-Malmaison	1
Baslieux	1
Bazailles	1
Beuveille	2
Boismont	1
Charency-Vezin	1
Colmey-Flabeuville	1
Doncourt-Lès-Longuyon	1
Epiez-sur-Chiers	1
Fresnois-la-Montagne	1
Grand-Failly	1
Han-devant-Pierrepont	1
Longuyon	16
Montigny-sur-Chiers	1
Othe	1
Pierrepont	2
Petit-Failly	1
Saint-Jean-Lès-Longuyon	1
Saint-Pancré	1
Saint-Supplet	1
Tellancourt	1
Ville-Houdlémont	1
Ville-au-Montois	1
Villette	1
Villers-la-Chèvre	1
Villers-le-Rond	1
Viviers-sur-Chiers	1
Total des membres	44

4. Durée:

« Terre Lorraine du Longuyonnais » est créée pour une durée illimitée.

5. Compétences:

La Communauté de Communes a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement dans un souci de cohérence globale. Les compétences détaillées ci-dessous sont exercées par la Communauté en lieu et place des Communes membres. Ses compétences sont les suivantes :

5.1. Compétences obligatoires :

5.1.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

Cette compétence concerne la conduite d'actions d'intérêt communautaire relatives à la promotion de la gestion de l'espace, de la préservation et de la mise en valeur des paysages naturels et urbains. La Communauté veut :

- **5.1.1.1.** Assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération programmée d'amélioration des vergers (OPAV) et d'une opération programmée d'amélioration des haies et de l'apiculture.
- **5.1.1.2.** Participer à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de schéma de secteur et au travers de ce SCOT, définir un plan de paysage promouvoir une gestion de l'espace, préserver et mettre en valeur les paysages urbains et ruraux.
 - 5.1.1.3. Favoriser le développement et l'accès aux NTIC
 - **5.1.1.4.** Assurer la création, la gestion et l'administration de la numérisation cadastrale.
 - **5.1.1.5.** Etudier les possibilités d'instruction des permis de construire dans le cadre des PLU communaux.

5.1.2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

Cette compétence a pour objectifs de créer les conditions économiques environnementales, administratives favorables destinées à aider les entreprises, à inciter les initiatives privées à s'installer et à créer de l'emploi sur le territoire intercommunal. Elle doit également permettre le développement d'un tourisme de mémoire, et d'un tourisme vert.

5.1.2.1. Favoriser le maintien, l'environnement et l'accueil des entreprises par une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- 5.1.2.1.1. Apporter un appui administratif à la création d'entreprises et de bâtiments relais susceptibles d'accueillir des entreprises.
- 5.1.2.1.2. Favoriser l'aménagement des zones d'activités communautaires.
- 5.1.2.1.3. Favoriser le maintien, l'environnement et la création de chambres d'hôtes et de tables d'hôtes, de fermes de découvertes, de fermes auberges, en aidant à la constitution de dossiers administratifs et techniques de demandes de soutiens financiers.

5.1.2.2. Soutenir techniquement, voire financièrement les projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels tendant à développer et à diversifier les activités des entreprises existantes; ainsi que les projets d'installation de nouvelles entreprises en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et donc soutenir la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique (ZAE)

5.1.2.3. Promotion du Tourisme et en particulier le tourisme vert.

5.1.2.3.1. Mettre en place une politique de développement touristique à l'échelle de la communauté de communes en liaison avec les acteurs institutionnels du tourisme :

La réalisation de la politique de développement touristique à l'échelle de la communauté de communes donnera lieu la signature d'une convention d'objectifs annuelle signée avec l'office du tourisme du Longuyonnais. Cette convention d'objectifs comportera, d'une part, la définition de la politique souhaitée pour la promotion et la valorisation des atouts touristiques du territoire. D'autre part, une participation financière de la communauté pourra être versée pour contribuer au financement du fonctionnement de cette association. Cette participation sera conditionnée à la réalisation des objectifs fixés. Les modalités de versement seront précisées par une délibération.

5.1.2.3.2. Création, entretien et gestion de zones d'activité Touristique

-La création de sentiers de découverte intéressant au moins 2 communes et de sentiers transfrontaliers.

- La création de parcours touristiques intéressant au moins deux Communes du territoire de l'établissement intercommunal.
- **5.1.2.3.3.** La mise en place des panneaux d'identité de territoire sur chaque Commune membre.

5.1.2.4 Aménagement, entretien et Gestion des Aires d'Accueil des gens du Voyage

La commune de Longuyon gère une Aire d'accueil des gens du voyage depuis 2011. Cette gestion confiée par marché public à un prestataire est transférée à la communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

L'aire comprenant 12 places et 24 emplacements se situe sur la route de Viviers à Longuyon, 54260.

Le coût global (en fonctionnement et en investissement) de la gestion de l'Aire d'Accueil est de 98 779.79 en 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, la part du capital restant à courir jusqu'au 01/07/2029 sera de 349 759.13 \in .

5.1.2.5 Collecte, Traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés

Cette compétence vise à la maîtrise du volume des déchets. Elle passe par les actions suivantes :

- 5.1.2.5.1 Collecter et traiter les ordures ménagères en liaison avec le Syndicat Mixte du SMTOM de Longwy Villerupt.
- 5.1.2.5.2 Construire et gérer des plates-formes de collecte et le traitement des déchets verts et la gestion de déchetteries.

L'action de la communauté touche également la réduction à la source du poids des déchets ménagers et assimilés et cherche à encourager le tri sélectif. Pour cela, elle sera compétente pour :

5.1.2.5.3 Mener toutes actions de communication pédagogique visant à encourager et augmenter la pratique du tri sélectif du verre, du papier et du carton, des métaux et des plastiques,...

5.1.2.5.4 Attribuer des aides financières à l'achat de composteurs.

5.2. Compétences optionnelles :

5.2.1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

Cette compétence regroupe un ensemble de politiques intercommunales en faveur d'un développement durable de notre territoire à travers la gestion et la réduction des déchets, la protection des milieux naturels et l'incitation au développement des énergies renouvelables.

5.2.1.1 Assurer une politique de développement des énergies renouvelables.

Cette compétence a pour but de favoriser le développement des énergies renouvelables suivantes, sans en prendre nécessairement la gestion.

5.2.1.2.1. le bois énergie,

5.2.1.2.2. l'énergie solaire,

5.2.1.2.3. l'énergie éolienne,

5.2.1.2.4. la géothermie.

5.2.1.2.5. la méthanisation

5.2.1.2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE;

Cette compétence a pour objectif de créer les conditions favorables à l'amélioration du logement, du cadre de vie.

5.2.2.1. Mener une politique de préservation du patrimoine lorrain.

Cette compétence vise à encourager :

- la résorption des ruines sur l'ensemble du territoire communautaire.
- les propriétaires privés d'immeubles à les réhabiliter pour y créer des logements, à ravaler les façades, à conserver ou restaurer les portes de granges traditionnelles en bois pour conserver aux villages leur caractère traditionnel lorrain, améliorer l'intégration paysagère des cours de fermes et de leur environnement immédiat. Ces actions ne s'opposent pas aux PLU communaux autorisant néanmoins des installations modernes de production d'électricité (panneaux photovoltaïques, etc. ...) ou d'isolation des habitations.

5.2.3 Création, Aménagement et entretien de la Voirie Communautaire

Cette compétence concerne les travaux d'entretien courant (à l'exclusion du déneigement et du salage qui restent à la charge des communes dans le cadre des pouvoirs de police des maires et pour des raisons d'efficacité, de réactivité et de coût) et d'investissement relatifs aux voiries concernées, dont une liste sera déterminée par délibération du conseil communautaire.

La compétence comprend :

- **5.2.3.1** Un entretien annuel : emplois partiels aux enrobés, le fauchage et le nivellement des accotements, le fauchage des talus, l'élagage, le creusement des fossés, la mise aux normes et la maintenance de la signalisation verticale et horizontale.
- **5.2.3.2** La réfection périodique des chaussées et leur élargissement éventuel, ainsi que des ouvrages et tous immeubles par destination.

La voirie d'intérêt communautaire (c'est-à-dire après le panneau de sortie de la commune) doit répondre à un des quatre critères suivant :

- 1. route de liaison entre au moins 2 communes ou 2 hameaux appartenant au territoire intercommunal,
 - 2. axe supportant un trafic de ramassage scolaire,
 - 3. axe supportant un trafic de nature économique ou touristique.
- 4. axe reliant une commune appartenant au groupement et une commune située en Belgique ou en Meuse.

Une liste de la voirie communautaire figure en annexe.

5.2.4 SANTE, VIE SOCIALE, D'ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE;

La communauté mènera une politique générale de développement d'une offre de santé, du sport et d'animation culturelle sur le territoire intercommunal.

5.2.4.1. Développer une politique de santé publique :

La communauté doit veiller au maintien d'une offre de services de santé à destination de la population du territoire.

- **5.2.4.1.1**. Sa mission concernera l'étude, la construction et la gestion d'une maison médicale dans le but de pallier le manque de professionnels médicaux sur le secteur de la communauté.
- **5.2.4.1.2.** Elle encouragera le développement d'une politique en faveur des personnes âgées, dépendantes. La communauté apportera un appui administratif ou technique au projet de création de maisons de retraite.

5.2.4.2. Développer une politique de cohésion sociale.

La mise en place d'une politique de cohésion sociale tendant à développer des services de proximité pour la population.

- **5.2.4.2.1** En matière de petite enfance :
 - **5.2.4.2.1.1** La communauté est compétente pour construire des crèches et de haltes garderies ;
 - 5.2.4.2.1.2 Lorsque des locaux pour les activités périscolaires sont mis à disposition par des propriétaires (communes ou tiers), une convention spécifique à chaque implantation devra être signée. Cette convention servira à régir les modalités d'intervention de la Communauté en matière d'investissement et de fonctionnement.
 - 5.2.4.2.1.3 La communauté assurera la gestion et les charges nécessaires au fonctionnement et à l'équipement matériel des accueils périscolaires relevant des communes à l'exclusion des centres de loisirs avec ou sans hébergement. Elle percevra les recettes correspondantes.
 - **5.2.4.2.1.4** Elle soutiendra techniquement, éventuellement financièrement les crèches intercommunales.
 - **5.2.4.2.1.5** Elle est compétente pour créer un lieu d'accueil parents-enfants et un relais d'assistantes maternelles.

5.2.4.3. Développer une politique d'animation sportive et culturelle.

5.2.4.3.1. L'encouragement d'une politique d'animation culturelle sur le territoire de la communauté de communes.

Cette compétence a pour objectif de promouvoir la pratique théâtrale, musicale sportive et la fréquentation cinématographique. Les salles polyvalentes, salles de spectacles, ou autres bâtiments permettant la pratique de ces arts n'entrent pas dans le champ de cette compétence et restent dans les prérogatives communales.

5.2.4.3.2. L'encouragement d'une politique d'animation sportive sur le territoire de la communauté.

Cette compétence vise à assurer la gestion d'une piscine intercommunale

5.2.5. Assurer une politique d'assainissement

La collectivité prend en charge la compétence assainissement de l'ensemble des communes de la communauté de communes en exploitation et en investissement.

Cette compétence concerne la collecte et le traitement des eaux pluviales (hors eaux de ruissellement) et des eaux usées comprises dans le périmètre intercommunal .

La communauté assurera les missions suivantes :

- 5.2.5.1. Prendre en charge le fonctionnement et l'investissement à l'exclusion des travaux de desserte des nouvelles constructions. En cas de création de lotissements, le lotisseur aura à sa charge la mise en place des réseaux et les rétrocédera, le cas échéant, à la communauté pour leur gestion. En cas de rétrocession, cette opération sera gratuite pour l'établissement intercommunal.
- 5.2.5.2. Les branchements individuels reliant les habitations aux réseaux d'assainissement pluvial et/ou d'eaux usées resteront à la charge du propriétaire et sous sa responsabilité. Un règlement d'assainissement précisera les modalités matérielles de ce raccordement.
- 5.2.5.3. La mise aux normes, le contrôle, l'étude et l'entretien des réseaux et installations d'assainissement collectif.
- 5.2.5.4. Le contrôle des installations d'assainissement individuel et autonome. Le coût de ce contrôle restera à la charge du propriétaire.
- 5.2.5.5. Le nettoyage des ouvrages d'assainissement, déversoirs d'orage et le curage des canalisations dans le périmètre du zonage d'assainissement.

5.3 Les compétences facultatives.

Cette catégorie de compétences touche les opérations d'investissement et de fonctionnement relatives à l'éclairage public.

5.3.1. Assurer la gestion de l'éclairage public :

Cette compétence concernera la prise en compte des dépenses de consommation électrique des réseaux d'éclairage public, l'entretien, la fourniture et la pose de candélabres et de leurs accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public (armoire avec cellule et horloge automatique) et toutes opérations d'investissement, à l'exclusion des opérations de lotissements et d'enfouissement des réseaux.

En cas de construction groupée (lotissement, aménagement d'extension urbaine), l'aménageur pourra mettre à disposition gratuitement le réseau.

5.3.2. La dératisation de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

La communauté prendra en charge le financement des mesures de dératisation dans l'ensemble des communes du périmètre intercommunal.

5.3.3 Coopération avec d'autres structures communales ou intercommunales.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes pourra mener tout projet partenarial avec d'autres structures intercommunales ou d'autres communes à titre exceptionnel pour réaliser une opération ponctuelle. Ces projets feront l'objet d'une convention validée par le conseil communautaire.

6. Comptable assignataire:

Le comptable assignataire de la Communauté de communes « Terre Lorraine du Longuyonnais » est le Trésorier de Longwy.

BRIEY, le 19 avril 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet de Briey,

François PROISY

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

délibération n°15-51 du 16/06/2015

RELEVES DES CHEMINS COMMUNAUX HORS AGGLOMERATION relevant de la compétence VOIRIE INTERCOMMUNALE

		•
		000
		000
	•	t
		0
	i	+0+1

relevant de la cor	relevant de la competence voirtie in l'ercommonale	FROOMINIONALF			Ţ		Etat de surrace chaussee	
						-	2	3
	RE	RELEVES PAR COMMUNE	Ш			noq	moyen	mauvais
Nom de la commune	n° C.C.	Liaison	Longueur entretenue	Total par Commune	Estimation surface	Etat de surface	Ouvrages important	Aqueducs
Boismont	N° 3	vers Charpont	930		3554			
	N°4	du Grand Noël	230		842			
	N°5 de l'étang	de l'étang	1540	2700,00	4499			
Baslieux	V°A	cités	1 361,00		5 308,00	8		
	io °Z	monument aux morts	1 425,00		4 275,00	-		
	N° 6	cités	518,00		2 020,00	7		
				3 304,00				
Bazailles	Pas de chemins communaux					_		
Beuveille	De la Rue J. Moulin vers R.D. 18	entre communes	121,00	D.	701,00			
	De la Rue V. Hugo vers R.D. 18	entre communes	72,00		497,00			
	N° 5 vers Longuyon entre communes	entre communes	731,00		3 143,00	~		
				924,00				

Nom de la commune	n° C.C.	Liaison	Longueur entretenue	Total par Commune	Estimation surface	Etat de surface	Ouvrages important	Aqueducs
Doncourf les Longuyon	N° 7 vers R.D. 18	entre communes	1213,00		5 458,00	~		
	o ° N	château d'eau	873,00		3 055,00			
				2 086,00				
Fresnois la Montagne	n° 3 vers Braumont entre communes	entre communes	1 243,00		4 972,00	~		
	N° 4 vers Villers la Chèvre	entre communes	1 964,00		9 820,00	2		
	N° 6 (liaison R.D. 173 – R.D. 618)	entre communes	1 150,00		3 910,00	~		
	N° 7 vers la Roche	entre communes	689,00		2 343,00	_		
				5 046,00				
Han devant Pierrepont	N° 1 vers Boismont	entre communes	2 335,00		7 005,00	1		
				2 335,00				
Montigny sur Chiers	N° 1 vers Beuveille	ferme champêtre	458,00		1 603,00	က		
	De la R.D. 174 à la rue de la fontaine	entre communes	126,00		378,00			
	N° 6 vers Villers la Chèvre	entre communes	2 343,00		8 903,00	2		
	N° 7 vers Longuyon entre communes	entre communes	744,00		2 604,00	~		
	N° 10 vers Fresnois Ia Montagne	entre communes	874,00		2 622,00	-		
	ž.			4 545,00				
			3					

Nom de la commune	n° C.C.	Liaison	Longueur	Total par Commune	Estimation surface	Etat de surface	Ouvrages important	Aqueducs
Pierrepont	N° 3 vers Doncourt	terrains agricoles	285,00		855,00	non revetu		
	N° 4 vers Doncourt terrains agricoles	terrains agricoles	00'009		1 800,00			
	N° 5 des Saumorets terrains agricoles	terrains agricoles	1 620,00		5 670,00			
	N° 5 des Saumorets terrains agricoles	terrains agricoles	711,00		2 488,00	2 488,00 non entretenu		
				3 216,00				
Saint Pancré	N° 4 vers Cosnes et Romain	entre communes	1 006,00		4 024,00	2		
	N° 5 vers Ville Houdlémont	entre communes	523,00		1 569,00			
	N° 6 vers Saint Rémy (Belgique)	entre communes	919,00		2 757,00	2		
				2 448,00				
Saint Supplet	N° 4 vers Xivry Circourt	entre communes	1 100,00	1 100,00	3 850,00	2	,	
Tellancourt	N° 1 vers R.D. 618	entre communes	313,00		2 191,00			
	De Jadot	entre communes	1 250,00	2	3 750,00			
				1 563,00	×			

Nom de la commune	n° C.C.	Liaison	Longueur entretenue	Total par Commune	Estimation surface	Etat de surface	Ouvrages important	Aqueducs
Ville au Montois	Du Wué	bois	00'96		269,00	~		
	N° 5 vers Bréhain	ferme champêtre	2 867,00		8 601,00	~		
				2 963,00				
Ville Houdlémont	N° 1 vers Saint Rémy (Belgique)	entre communes	577,00		1 789,00	7		
	N° 4 vers chapelle Saint Denis	chapelle	1 403,00		4 490,00	က		
	N° 6 vers R.D. 29	entre communes	414,00		1 946,00	2		
	ω N	entre communes	676,00		2 095,00	2		
				3 070,00				
Villers la Chèvre	N° 1 vers Cons la Grandville	entre communes	463,00		1 389,00	2		
	N° 2 vers Montigny sur Chiers	entre communes	1 236,00		6 180,00	2 et 3		
	N° 3 vers Fresnois la Montagne	entre communes	461,00	go	2 028,00	7		
	N° 4 vers Saint Pancré	entre communes	981,00		3 237,00			
	N° 5 vers Lexy	entre communes	248,00		769,00			2
	De Cossémont	ferme champêtre	355,00		1 100,00			
				3 744,00				

ო	2	~	-	7	8	
928,00	1260,00	5624,00	3079,00	1633,00	6321,00	
						5 189,00
371,00	360,00	1 406,00	751,00	495,00	1 806,00	-
ferme champêtre	Porcherie	hameau	entre communes	entre communes	entre communes	
De Chappy		N° 5 vers Revémont	N° 6 vers Fresnois Ia Montagne	N° 8 vers R.D. 17A	N° 10 vers R.D. 618	
Viviers sur Chiers						
	De Chappy ferme champêtre 371,00	De Chappy ferme champêtre 371,00 Porcherie 360,00	De Chappy ferme champêtre 371,00 Porcherie 360,00 N° 5 vers Revémont hameau 1406,00	De Chappy ferme champêtre 371,00 1 Porcherie 360,00 1 N° 5 vers Revémont hameau 1406,00 5 N° 6 vers Fresnois entre communes 751,00 3	De Chappy ferme champêtre 371,00 Porcherie 360,00 N° 5 vers Revémont hameau 1406,00 N° 6 vers Fresnois entre communes 751,00 In Montagne 751,00 N° 8 vers R.D. 17A entre communes 495,00	De Chappy ferme champêtre 371,00 928,00 N° 5 vers Revémont hameau 1406,00 5624,00 N° 6 vers Fresnois la Montagne entre communes 751,00 3079,00 N° 8 vers R.D. 17A entre communes 495,00 1633,00 N° 10 vers R.D. 618 entre communes 1 806,00 6321,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

délibération n°15-51 du 16/06/2015

RELEVES DES CHEMINS COMMUNAUX HORS AGGLOMERATION relevant de la compétence VOIRIE INTERCOMMUNALE

RELEVES PAR COMMUNE

		ı
a s	3	mauvais
Etat de surface chaussée	2	moyen
	1	pou

Nom de la commune	n° C.C.	Liaison	Longueur entretenue	Total par Commune	Estimation surface	Etat de surface	Ouvrages important	Aqueducs
Allondrelle la Malmaison	n° 5 vers Torgny	fermes champêtres	1 160,00	11-10-	4 180,00	က		1 aqueduc ouverure 0,30m
	n° 6 vers Ruette	entre communes	677,00		2 360,00	ო		
	n° 7 de Grandcour	entre communes	475,00		1 450,00	₹		
	n° 8 du Dorlon	entre communes	470,00		2 000,00	7	1 ouvrage sur le Dorion	
				2 782,00				
Charency Vezin	n° 6 vers Urbule	fermes champêtres	1 746,00		5 240,00	-		
	n° 7 de Othe à Villers le Rond	entre communes	885,00		3 100,00	2		1/2 aqueduc ouverture 0,50m
	rue de Haute Néve	cités et hangar agricole	685,00		2 260,00	7		
				3 316,00				

Aqueducs				1 aqueduc diam.400mm		2 aqueducs ouverture 0,5m et diam.400mm	1 aqueduc ouverture 0,4m		
Ouvrages important		1/2 ouvrage sur la Chiers+ mur de souténement							**************************************
Etat de surface	દ	~	т	~		~	~	~	
Estimation surface	10 245,00	380,00	2 000,00	3 350,00		3 360,00	360,00	340,00	
Total par Commune					5 123,00				1 283,00
Longueur entretenue	3 278,00	110,00	620,00	1 115,00		1 118,00	65,00	100,00	
Liaison	entre communes et fermes champêtres	entre communes	entre communes	entre communes		fermes champêtres	liaison vers C.C. n°6 Charency	vers habitations hors agglomération	
n° C.C.	II 3 vers Villaricy fermes Roullon et Martionv	n° 7 vers Petit Xivry entre communes	n° 5 vers Marville	n° 6 vers Petit Xivry entre communes		n° 3 vers Urbule	n° 3 bis	chemin de Muret	
Nom de la commune	Colmey		Flabeuville			Epiez sur Chiers			

.

Nom de la commune	n° C.C.	Liaison	Longueur entretenue	Total par Commune	Estimation surface	Etat de surface	Ouvrages important	Aqueducs
Grand Failly	n° 2 vers Petit Xivry entre communes	entre communes	2 682,00		9 400,00	_		
	n° 6 vers St Laurent	entre communes	2 158,00		7 510,00	~	1 ouvrage sur l'Othain	1 aqueduc diamétre 500mm
	rue St Laurent	vers hangars et terrains agricoles	1 015,00		3 550,00	1 et 3		2 aqueducs ouverture 0,5m et 0,6m
Petit Xivry	n° 7 vers Colmey	entre communes	1 679,00		7 890,00	₩	1/2 ouvrage sur la Chiers	
	n° 8 vers Flabeuville entre communes	entre communes	1 060,00		3 765,00	₹~		2 aqueducs ouverture 0,4m et 0,6m
	n°10 vers Sorbey	entre communes et fermes champêtres	550,00		2 090,00	~		
				9 144,00				

Nom de la commune	n° C.C.	Liaison	Longueur entretenue	Total par Commune	Estimation surface	Etat de surface	Ouvrages important	Aqueducs
Petit Xivry	n° 7 vers Colmey	entre communes	1 679,00		7 890,00	kee	1/2 ouvrage sur la Chiers	
	n° 8 vers Flabeuville entre communes	entre communes	1 060,00		3 765,00	~		2 aqueducs ouverture 0,4m et 0,6m
	n°10 vers Sorbey	entre communes et fermes champêtres	550,00		2 090,00	dem		
				9 144,00				
Longuyon	n° 5 vers Sorbey	entre communes	1 942,00		00'000 6	~		2 aqueducs diam.300mm et ouverture 0,4m
	n° 7 vers Arrancy	entre communes	75,00		350,00	ю		
	n° 11 vers Villancy	entre communes	1 626,00	A016 A 11	5 045,00	7		
Longuyon	n* 14 vers aérodrome de Villatta	entre communes	2 475,00		9 200,00	-		
	n° 15 vers Allondrelle	entre communes	1 966,00		00'008 9	~		1 aqueduc 2x0,7m
	chemin à classer vers Vachémont	fermes champêtres	535,00		1 950,00	-		
	chemin à classer vers Moncel	fermes champêtres	495,00		1 520,00	က		
	Chemin du vieux pré		463,00		1 620,50			
	chemin à classer vers Basse Wahl	fermes champêtres	700,00		3 460,00	ю		1 aqueduc ouverture 0,7m
				10 277,00				

Nom de la commune	n° C.C.	Liaison	Longueur entretenue	Total par Commune	Estimation surface	Etat de surface	Ouvrages important	Aqueducs
Othe	n° 1 vers Villers le Rond	entre communes	2 620,00		6 360,00	_		
	n° 3 vers Bazeilles	entre communes	345,00		260,00	~		
	n° 4 vers Flassigny	entre communes	2 065,00		4 870,00	₩	1 ouvrage sur l'Othain	
	n° 7 vers Flassigny	entre communes	290,00		1 700,00	~		
				5 620,00				
Petit Failly	n° 1 vers R.D. 643	entre communes	1 502,00		5 000,000	~		
	n° 4 vers Dombras	entre communes	1 900,00		00,000 8	₹~	1 ouvrage sur l'Othain	
	n° 5 vers Petit Xivry entre communes	entre communes	645,00		2 020,00	. 2		diam.300mm et ouverture
	n° 6 vers Rupt sur Othain	entre communes	1 094,00		3 282,00	~	1 ouvrage sur ruisseau	
				5 141,00				
St Jean lès Longuyon	n° 2 vers Vezin	entre communes	840,00		3 370,00	2		1 aqueduc diam. 500mm
,	n° 6 vers Villers le Rond	entre communes	170,00		595,00	~		1/2 aqueduc diam. 1000mm
				1 010,00				AND AND STREET, STREET

Nom de la commune	n° C.C.	Liaison	Longueur entretenue	Total par Commune	Estimation surface	Etat de surface	Ouvrages important	Aqueducs
Villers le Rond	n° 2 vers RD 647	entre communes	527,00		1 845,00	₩		1/2 aqueduc diam. 1000mm
	n° 3 vers Othe	entre communes	1 703,00	11.	6 104,00	· —		2 aqueducs ouverture 0,5m et 0,4m 1/2 aqueduc ouverture 0,5m
				2 230,00				
Villette	n° 3 vers Villancy	entre communes	1 330,00		3 800,00	~		1 aqueduc ouverture 0,5m
				1 330,00				

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

RELEVES DES CHEMINS COMMUNAUX HORS AGGLOMERATION relevant de la compétence VOIRIE INTERCOMMUNALE

RELEVES PAR COMMUNE

délibération n°15-51 du 16/06/2015

ဗ	mauvais
2	moyen
•	pon
	.1 2 3

LA LISTE DES OUVRAGES ET AQUEDUCS N'EST PAS DEFINITIVE. UN RELEVE PRECIS REALISE PAR LA COMMISSION AURA LIEU ULTERIEUREMENT.

47 256,00 m	158 781,50 m²	91 489,00	317 985,50	sseau
47 25	158 78	\mathbb{m}^{2}	m²	7 ouvrages sur rivière ou ruisseau
CCPL	CCPL			7 ouvrages su
44 233,00 m	159 204,00 m²	urs T2L		nombre d'ouvrages importants :
CC2R	CC2R	Total longueurs T2L	Total surfaces estimées T2L	nombre d'ou
Total longueurs	Total surfaces estimées		Total sur	

24 aqueducs

nombre d'aqueducs